ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

République démocratique du Congo

Question écrite n° 15599

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo (RDC). Depuis plusieurs années, la RDC est le théâtre de conflits successifs, notamment dans l'est du pays (nord et sud-Kivu), avec pour conséquences le massacre et le déplacement de populations civiles, des violences sexuelles sur les femmes, l'enrôlement d'enfants soldats et l'insécurité alimentaire, une récente tribune venant de rappeler cette situation. Les causes sont multiples, mais l'un des principaux facteurs est le lien entre l'exploitation illégale de matières premières et le trafic d'armes. Sous la pression des Nations-unies et des États de la région des Grands lacs, le gouvernement congolais poursuit ses efforts pour mettre fin à la contrebande et mettre en œuvre le devoir de diligence pour la transparence de la chaîne d'approvisionnement en minerais. Mais, en dehors des mesures prises sur le terrain, des actions doivent aussi être entreprises contre les individus ou sociétés qui profitent, hors de la RDC, de l'utilisation et du commerce illicites de ses ressources. Il lui demande si le gouvernement français est informé de l'utilisation de ces matières premières provenant de l'exploitation illégale du sous-sol de ces régions dans la production de produits manufacturés importés ou produits sur le sol européen. Le cas échéant, il souhaite savoir si des mesures ont été prises, ou pourraient l'être, afin de prévenir l'utilisation de ces ressources en France et d'en poursuivre les éventuels bénéficiaires.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères n'a pas connaissance de la présence sur le territoire national de ressortissants congolais recherchés pour exploitation illégale de matières premières et de minerais en République démocratique du Congo (RDC). La France, au sein des Nations unies, condamne cette exploitation illicite et soutient les démarches visant à y mettre un terme. Comme le soulignent les différentes résolutions du Conseil de sécurité auxquelles la France a largement contribué (R1896 du 7 décembre 2009, R2078 du 28 novembre 2012), l'exploitation illicite des ressources naturelles liée à la prolifération et au trafic des armes est une des causes majeures des crises successives dans la région des Grands Lacs. La France appuie le groupe d'experts du comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la RDC dans ses travaux de recherche sur les trafics. Les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de minerais sont alertés sur les risques potentiels d'approvisionnement frauduleux de ressources minérales en provenance de RDC. Toutes les personnes impliquées dans ces trafics peuvent faire l'objet de mise sous sanctions des Nations unies (interdiction de voyager, saisie de comptes bancaires) en plus de mesures prises à titre national. Dans ce cadre, la France collabore régulièrement avec le groupe d'experts. Le partage d'informations constitue donc la mesure privilégiée pour prévenir l'utilisation de ces ressources en France. Les échanges ne se limitent d'ailleurs pas à cette seule question des ressources naturelles (trafic d'armes, soutiens extérieurs au M23, atteintes aux droits de l'Homme en RDC...). Par ailleurs la France, comme l'a annoncé le président de la République dans son discours à Dakar, veut permettre aux Etats africains de négocier des contrats satisfaisants avec les multinationales étrangères, et notamment dans le secteur minier. Avec la Banque mondiale, elle met en place une facilité financière pour renforcer l'assistance juridique aux pays africains dans la négociation de leurs

contrats.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15599
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères
Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 janvier 2013, page 279
Réponse publiée au JO le : 19 février 2013, page 1811